J’ai un contrat d’entretien pour ma chaudière mais je déménage dans un autre logement. Mon contrat d’entretien de la chaudière prend-il automatiquement fin??

Notre réponse

Cela dépend de votre contrat et de votre fournisseur.

En effet**, certains** fournisseurs prévoient **dans leur contrat et dans leurs conditions générales** ce qu’il advient du contrat en cas de déménagement. Ils peuvent prévoir, par exemple, que le contrat se poursuit d’office à votre nouvelle adresse.

D’autres fournisseurs, par contre, sont **totalement muets sur ce point**. Il vous faut donc **contacter directement votre fournisseur** (de préférence par écrit) afin de savoir ce qu’il advient de votre contrat accessoire en cas de déménagement. En fonction de votre contrat et du fournisseur, différentes possibilités peuvent se présenter?:

- Votre contrat accessoire continue d’office à votre nouvelle adresse,

- Votre contrat accessoire prend fin à votre ancienne adresse. Si vous souhaitez toujours bénéficier de ce contrat, vous devrez en conclure un nouveau pour la nouvelle adresse. Selon les fournisseurs, des frais de rupture peuvent vous être réclamés.
  Par exemple?: vous devez mettre fin à votre contrat accessoire «?entretien de la chaudière?» pour votre ancienne adresse et vous devez conclure un nouveau contrat accessoire «?entretien de la chaudière?» pour votre nouvelle adresse.

- Votre contrat accessoire prend fin à votre ancienne adresse parce qu’il n’est pas/plus nécessaire à la nouvelle adresse et vous pouvez choisir un autre type de contrat accessoire proposé par le fournisseur. Selon les fournisseurs, des frais de rupture peuvent vous être réclamés.
  Par exemple?: vous déménagez d’un logement équipé d’une chaudière à gaz pour un logement chauffé aux radiateurs électriques. Vous n’avez dès lors plus besoin de votre contrat accessoire «?entretien de la chaudière?». Par contre, votre fournisseur propose un contrat accessoire «?entretien électro-ménager?».

- Votre contrat accessoire prend automatiquement fin, mais vous devez en informer le fournisseur.

Tout dépend donc des particularités de votre situation, de votre fournisseur et de votre contrat.

Références légales

Documents type

Date de mise à jour: Mardi 16/01/24